

Séance du 02 juillet 2020

Membres en exercice : 15
Présents : 12
Votants : 13

DCM N°56/2020

Envoyé en préfecture le 16/07/2020
Reçu en préfecture le 16/07/2020
Affiché le
ID : 004-210400131-20200702-202056RPI-DE

---- L'an deux mille vingt
---- L'an deux mille vingt
le deux juillet à 18 heures 15
le conseil municipal de la commune d'AUBIGNOSC dûment convoqué,
s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil sous la
présidence de Monsieur René AVINENS, Maire.
--- Date de la convocation : 23 juin 2020

Membres présents :

MMes & MM. **AVINENS René, ROBERT Frédéric, TURCAN Nicole, DELMAERE Christian, CHAILLAN André, SECHEPINE Elisabeth, LATIL Yves, DANEL Mauricette, LERDA Serge, ARMINGOL Elisabeth, WALCZAK Franck et WEBER Hélène.**

Absent(s) excusé(s) : **MACCARIO Fabrice, ISNARD Wilfried & MARTINELLI Nicolas**

Pouvoirs : **MACCARIO Fabrice à AVINENS René**

Secrétaire de séance : Frédéric ROBERT

OBJET : ECOLES DU RPI AUBIGNOSC/CHATEAUNEUF VAL ST DONAT ACCORD DE PRINCIPE POUR UNE MODIFICATION DES HORAIRES

----- Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que lors du conseil d'école qui s'est tenu à Aubignosc le 16 juin dernier, il a été proposé d'interchanger les horaires des écoles du RPI. Le but est de permettre aux enfants de maternelle d'arriver plus tôt à la cantine et ainsi avoir plus de temps pour la pause méridienne.

Le conseil d'école d'Aubignosc a validé cette proposition ; le conseil d'école de Châteauneuf aussi. In fine, c'est le DASEN (directeur académique des services de l'Éducation nationale) qui décidera d'une éventuelle modifications des horaires du RPI.

----- Le transport scolaire étant de la compétence de la Région (la commune est seulement organisatrice de second rang), celle-ci a été interrogée sur la possibilité de modifier les circuits. Malheureusement la Région n'est pas favorable en l'état actuel des choses à cette requête ; le car servant également pour les collège & lycée de Sisteron.

--- Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- ✚ **DECIDE de MAINTENIR** sa demande de modification d'horaires des écoles du RPI
- ✚ **AUTORISE** le maire à continuer les démarches en ce sens

----- Fait et délibéré à AUBIGNOSC, les jour, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME.
Le Maire

R. AVINENS.

